

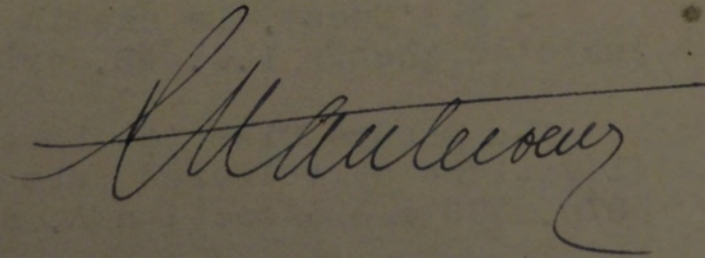
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FAGET ABBATIAL et aux propriétaires intéressés,

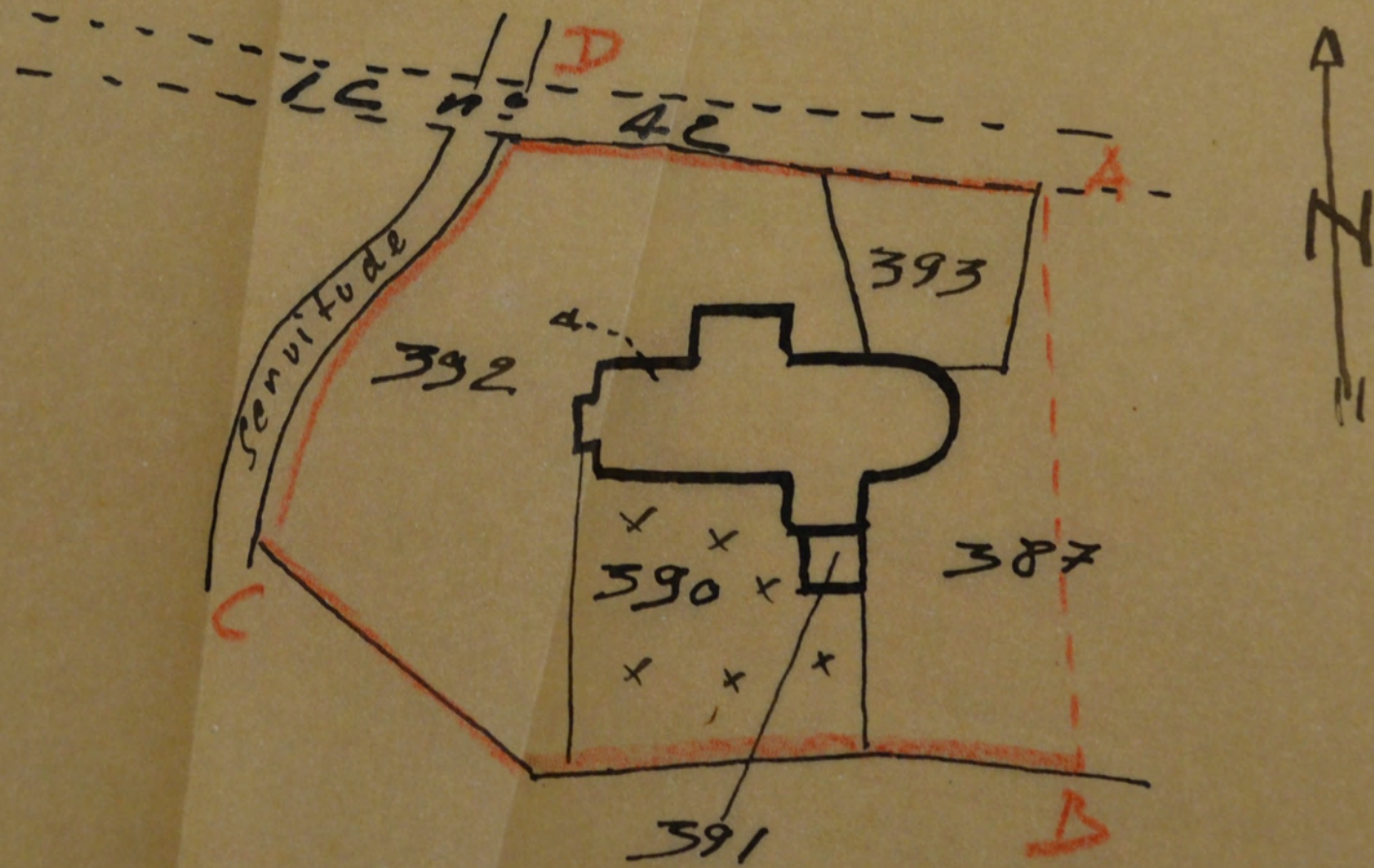
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1929

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :



Commune de Faget-Abbatial
- Section A -



- L. Eglise